



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17  
Pouvoirs : 6  
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER  
PIAULET Christine représentée par B SULLI

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N° 105

Rapporteur : Dominique CHALLOT

### OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Les membres du conseil municipal sont informés que **l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires** afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite.

En effet, la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables.

Les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées selon le conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires.

**Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes. A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.**

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une avec un tarif d'un repas inférieur ou égal à 1€ et une avec un tarif supérieur à 1€. L'État s'engage à verser cette aide pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité **s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.**

La commune de Naintré pratiquait déjà une politique tarifaire progressive, basée sur les quotients familiaux des familles. La proposition qui est faite ici aux conseillers municipaux est d'appliquer le tarif du repas à 1€ pour les deux premières tranches de la grille tarifaire, à savoir les quotients familiaux de 0 à 300€ et de 301 à 600€ à compter du 2 septembre 2021.

**Cette tarification à 1€ s'appliquera durant toute la période de validité de la convention que la commune signera avec l'État : 3 ans à compter de la signature de la convention.**

Concernant les autres tranches de quotients familiaux, hormis la tranche 601-950 € qui ne varierait pas, il est proposé d'augmenter de 10 % les tarifs actuels. En effet, le coût unitaire des repas est en hausse depuis plusieurs années notamment avec l'augmentation des produits bio et locaux.

Restauration scolaire Tarifs des repas	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Quotient familial inférieur ou égal à 300 €	1,07 €	1 €
Quotient compris entre 301 et 600 €	2,34 €	1 €
Quotient compris entre 601 et 950 €	3,36 €	3,36 €
Quotient compris entre 951 et 1300 €	3,67 €	4,04 €
Quotient compris entre 1301 et 1600 €	3,97 €	4,37 €
Quotient supérieur à 1600 €	4,08 €	4,49 €

La tarification pour les familles « hors commune » est supprimée. Celles-ci bénéficieront des mêmes tarifs que les familles habitant Naintré.

L'application d'une réduction de 50 % pour les familles à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants est maintenue.

**VU** la délibération du 23 juin 2020 approuvant les tarifs des services municipaux (en année scolaire) au 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** le soutien financier de l'État dans la mise en place par les collectivités territoriales de tarifications sociales des cantines scolaires,

**Considérant** l'intérêt de mettre en place cette tarification sociales pour les familles les plus modestes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer le tarif du repas à 1€ pour les deux premières tranches de la grille tarifaire, à savoir les quotients familiaux de 0 à 300€ et de 301 à 600€ à compter du 2 septembre 2021,
- approuve la signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires,
- charge M le Maire de sa signature ainsi que de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

